



---

**Conférence des Parties**

**Dix-huitième session**

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 9 a) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place  
du Mécanisme technologique**

**Rapport du Comité exécutif de la technologie**

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place  
du Mécanisme technologique**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CP.18**

**Rapport du Comité exécutif de la technologie**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier les paragraphes 1, 3, 5, 7, 8 et 9 de l'article 4,

*Rappelant également* les décisions 1/CP.16, 2/CP.17 et 4/CP.17,

*Rappelant en outre* que le Comité exécutif de la technologie rend compte provisoirement à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de ses activités et de l'accomplissement de ses fonctions,

*Se référant* au paragraphe 119 de la décision 1/CP.16,

1. *Accueille favorablement* le rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie pour 2012<sup>1</sup>, qui comprend les résultats de ses deuxième, troisième et quatrième réunions;
2. *Accueille aussi favorablement* le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013 et les progrès réalisés par le Comité en vue de la mise en œuvre de ce plan<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> FCCC/SB/2012/2.

<sup>2</sup> FCCC/SB/2012/1, annexe I.

3. *Note* avec satisfaction les messages du Comité exécutif de la technologie concernant les conditions favorables et les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, qui sont de nature très diverse et pluridimensionnels et sur lesquels le Comité entend réaliser des travaux complémentaires, ainsi que les feuilles de route et les évaluations des besoins technologiques, comme indiqué dans le rapport mentionné ci-dessus au paragraphe 1;
4. *Reconnaît* que les travaux consacrés aux messages du Comité exécutif de la technologie peuvent éclairer les gouvernements, les organes intéressés de la Convention et d'autres parties prenantes;
5. *Prend note* des vastes consultations menées par le Comité exécutif de la technologie avec les parties prenantes concernées et des communications transmises par celles-ci en réponse à l'appel lancé par le Comité pour solliciter des contributions au sujet des activités menées par les organisations admises en qualité d'observateur qui intéressent le Comité dans l'exercice de ses fonctions, au sujet des mesures à prendre pour promouvoir des conditions favorables et surmonter les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, et au sujet des feuilles de route et des plans d'action pour la technologie;
6. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie à poursuivre ses consultations avec les parties prenantes concernées tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci;
7. *Encourage également* le Comité exécutif de la technologie à continuer de se concerter avec les dispositifs institutionnels concernés de la Convention, notamment le Comité de l'adaptation, le Comité permanent et le Conseil du Fonds vert pour le climat, et à engager des consultations avec le conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques dès qu'il sera établi, pour solliciter leurs avis et assurer une coordination sur les modalités proposées d'interaction du Comité exécutif de la technologie avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention<sup>3</sup>;
8. *Demande* au Comité exécutif de la technologie de rendre compte des résultats de ses consultations avec d'autres dispositifs institutionnels concernés dans son rapport sur ses activités et ses résultats pour 2013, afin que la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session, puisse examiner et approuver en connaissance de cause les modalités d'interaction du Comité avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci;
9. *Note* que le Comité exécutif de la technologie, en sus des activités déjà prévues dans son plan de travail glissant pour 2012-2013 et dans le cadre des fonctions qui lui incombent, entreprendra en 2013, avec le concours du secrétariat, des activités précises de suivi concernant les conditions favorables et les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, les feuilles de route technologiques et l'élaboration de documents techniques, comme indiqué dans le rapport mentionné ci-dessus au paragraphe 1, afin de faciliter la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique sous la direction de la Conférence des Parties;
10. *Reconnaît* que les évaluations des besoins technologiques et leurs synthèses sont une source essentielle d'information pour les travaux effectués par le Comité exécutif de la technologie concernant la hiérarchisation de ses activités dans le cadre du Mécanisme technologique et pourraient constituer une abondante source d'information pour les gouvernements, les organes intéressés de la Convention et d'autres parties prenantes;
11. *Souligne* qu'il est indispensable de mettre en œuvre les résultats des évaluations des besoins technologiques;

---

<sup>3</sup> FCCC/SB/2012/2, annexe.

12. *Convient* que le processus d'évaluation des besoins technologiques devrait être intégré à d'autres processus connexes découlant de la Convention, notamment les mesures d'atténuation appropriées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les stratégies de développement à faibles émissions;

13. *Encourage* les milieux financiers et économiques et les sources de financement, tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci, à faciliter le financement de la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques;

14. *Prend note* du fait que le Comité exécutif de la technologie prévoit d'entreprendre de nouvelles activités de suivi sur les questions ayant trait aux conditions favorables et aux obstacles, notamment celles qui sont mentionnées au paragraphe 35 du document FCCC/SB/2012/2.

---